

Note éco n° 164

Décembre 2024

Comment sortir des dispositifs d'exonérations de cotisations sociales ?

Les exonérations de cotisations sociales dites patronales représentent des sommes toujours plus importantes¹, avec un montant prévu en 2024 pour les mal nommés « allègements généraux » de plus de 80 milliards d'euros (dont plus de 67 milliards pour les régimes de base de la Sécurité sociale) alors qu'aucune étude scientifique n'a jusqu'à présent démontré leur efficacité, que ce soit en termes d'emploi, de compétitivité ou encore d'attractivité pour l'économie française.

En revanche, ces dispositifs bloquent les travailleuses et les travailleurs dans une trappe à bas salaires, puisque la concentration des exonérations entre 1 et 1,6 Smic incite les employeur·ses à ne pas augmenter les salaires et donc à les concentrer autour du salaire minimum, afin de bénéficier d'un maximum d'exonérations de cotisations sociales. C'est ce qu'a montré la CGT dans sa [contribution](#) à la mission Bozio-Wasmer² ainsi que dans une [note économique](#) récente.

Cette question des exonérations de cotisations sociales est revenue avec force chez les économistes lors des élections législatives récentes et en particulier du fait de la proposition du Nouveau Front populaire de porter le Smic à 1600 euros net, soit 2021 euros brut. En effet, de façon paradoxale, cette hausse du salaire minimum entraînerait une augmentation du montant des exonérations au profit du patronat, puisque les exonérations sont indexées sur le Smic!

Depuis de nombreuses années, la CGT a comme repère revendicatif la sortie de ces dispositifs d'exonérations de cotisations sociales. Pour cela, nous formulons ci-après quelques pistes pour sortir les entreprises de leur addiction et de leur dépendance à ces dispositifs à la fois inefficaces et coûteux pour les finances publiques.

Un barème des exonérations de cotisations sociales indexé sur le Smic !

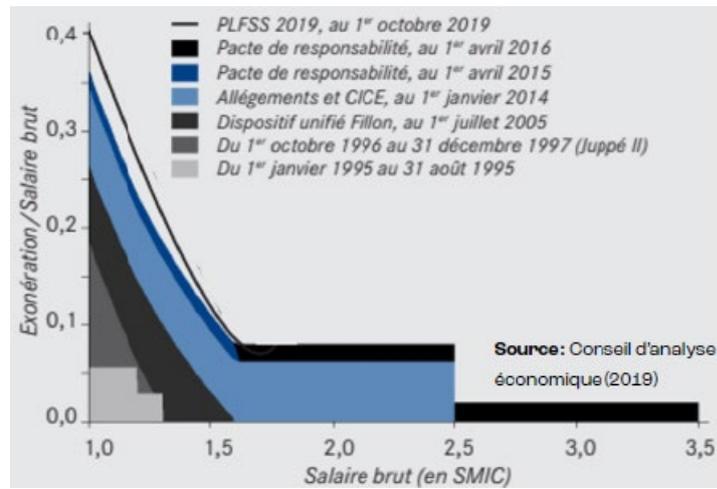
Actuellement, **les exonérations de cotisations sociales dites patronales sont exprimées en proportion du salaire minimum**. Comme le montre ci-après le graphique du Conseil d'analyse économique (CAE), à chaque niveau de salaire brut exprimé en proportion du Smic correspond un taux d'exonération de cotisations sociales³. Celui-ci est maximal au niveau du Smic puis dégressif jusqu'à 1,6 Smic. On trouve ensuite deux bandeaux : un premier entre 1,6 et 2,5 Smic, puis un second entre 2,5 et 3,5 Smic.

Par exemple, au niveau du salaire minimum, le taux d'exonération de cotisations sociales est de 39,7 % de ce salaire. Pour un salaire brut équivalent à 1,6 Smic, celui-ci passe à 7,8 %. Le taux d'exonération reste à ce niveau jusqu'à 2,5 Smic, puis passe à 1,8 % jusqu'à 3,5 Smic.

1. Désormais, elles représentent près de la moitié [des aides publiques aux entreprises!](#)

2. Une synthèse de la contribution CGT à la mission Bozio-Wasmer est également disponible [ici](#).

3. Ce taux est obtenu en rapportant le montant des exonérations au salaire brut.



Graphique 1. Historique des dispositifs d'exonérations de cotisations sociales.

De ce fait, **le barème actuel induit une hausse automatique des exonérations de cotisations sociales**, qui explique en partie leur coût croissant pour les finances publiques⁴. D'abord, comme le barème des exonérations est exprimé en proportion du Smic, lorsque celui-ci est revalorisé, le montant des exonérations en euros augmente également. Toute hausse du salaire minimum doit effectivement s'accompagner d'une hausse des exonérations dans les mêmes proportions, pour garantir le même taux d'exonération de cotisations sociales au niveau du Smic. Ensuite, puisque l'ensemble du barème est révisé à la suite d'une revalorisation du Smic, cela entraîne une hausse des exonérations si le reste des salaires n'augmente pas dans les mêmes proportions. En effet, pour un salaire donné, si le salaire minimum augmente, cela réduit le salaire brut en proportion du Smic, ce qui accroît le taux d'exonération et, *in fine*, le montant des exonérations pour ce montant de salaire.

Ces mécanismes sont particulièrement visibles en période de forte inflation. Depuis le début de la crise inflationniste mi-2021, les revalorisations du Smic ont en effet été nombreuses. En l'absence d'échelle mobile des salaires, c'est-à-dire sans indexation automatique des salaires sur l'inflation, les bas salaires se font rattraper par le salaire minimum. Comme les salaires au-dessus du Smic ne sont pas indexés sur l'inflation, et que le patronat accorde des augmentations de salaires plus faibles que l'inflation, cette situation a entraîné un tassement de la grille des salaires vers le bas et, *in fine*, une hausse du nombre de salarié-es au niveau du Smic. Or plus les salaires sont concentrés dans le bas des grilles, plus le taux moyen d'exonération est important. Par conséquent, **la crise inflationniste a eu pour effet d'augmenter de façon significative le taux moyen et donc le montant des exonérations de cotisations sociales**⁵.

4. Celui-ci s'explique aussi par la multiplication des dispositifs depuis 1993, ainsi que par la hausse du nombre de travailleuses et de travailleurs au Smic depuis 2021.

5. Dans un [amendement](#) (n° 3232) au Projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2024, des députés macronistes ont d'ailleurs reconnu que « *le choix de définir le niveau maximal des salaires éligibles aux réductions des cotisations d'assurance maladie et d'allocations familiales en fonction du Smic a eu pour effet sur la période récente, compte tenu de la hausse très rapide du salaire minimum en lien avec l'inflation (+ 9,9 % entre octobre 2021 et mai 2023) d'augmenter de manière considérable le plafond des salaires bénéficiant de ces réductions. [...] Il en a résulté une hausse sans précédent du coût des allègements généraux en 2022 et 2023.* »

Quel est l'effet sur les exonérations d'une revalorisation du Smic avec le système socio-fiscal actuel ?

De la même manière, **une revalorisation du Smic, telle que celle proposée dans le programme du Nouveau Front populaire, se traduirait par une augmentation des exonérations de cotisations sociales au profit des employeur·ses!** Selon [Clément Carbonnier](#), professeur d'économie à l'université Paris 8 et codirecteur de l'axe « Politiques socio-fiscales » du laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des politiques publiques (LIEPP) de Sciences Po, « *quand le Smic augmente, les cotisations et les allègements de cotisations augmentent aussi. [...] À ceci s'ajoute l'effet de la diffusion partielle. En effet, les salaires supérieurs au Smic augmentant moins que le Smic se voient "rattraper" par celui-ci et bénéficient donc d'allègements de cotisations supérieurs.* » Il propose alors un chiffrage du coût de la hausse du Smic pour les finances publiques : « *En se basant sur les hypothèses de diffusion du rapport 2018 du comité des experts du Smic et la distribution des salaires et des allègements de cotisations du rapport 2023 du même comité, on trouve une augmentation des allègements de cotisations de l'ordre de 21 milliards d'euros (pour moitié d'effet direct et pour moitié d'effet diffusion) auxquels on peut soustraire une hausse de 5 milliards d'euros des cotisations salariés et de 3 milliards d'euros de cotisations employeurs. [...] Le coût net pour les finances serait donc d'environ 10 milliards avant le retour d'IR et de TVA.* »

En résumé, une revalorisation du salaire minimum à 1 600 euros net, soit 2 021 euros brut, entraînerait alors une augmentation des exonérations de cotisations sociales dites patronales d'environ 21 milliards d'euros, soit l'équivalent d'un nouveau crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)! L'exemple chiffré ci-dessous permet de mieux appréhender les mécanismes à l'œuvre⁶.

Au 1^{er} janvier 2024, le Smic mensuel brut est passé à 1 766,92 euros. Avec un taux d'exonération de cotisations sociales de 39,7 % au niveau du Smic, le montant de l'exonération à cette date s'élève à 701,47 euros. Pour un·e salarié·e rémunéré·e à 1,1 Smic, le taux d'exonération est de 32 %, soit un montant d'exonérations de 621,96 euros. À 1,2 Smic, le taux est de 25,5 %, le montant de 540,18 euros, et ainsi de suite jusqu'à 3,5 Smic. C'est ce que montre le **Tableau 1** ci-dessous.

Tableau 1. Barème (en proportion du Smic) et montant des exonérations de cotisations sociales entre 1 et 3,5 Smic en 2024.

	1 Smic	1,1 Smic	1,2 Smic	1,3 Smic	1,4 Smic	1,5 Smic	1,6 Smic	2,5 Smic	3,5 Smic
Montant du salaire brut	1 766,9	1 943,6	2 120,3	2 297	2 473,7	2 650,4	2 827,1	4 417,3	6 184,2
Taux d'exonération	39,7 %	32,0 %	25,5 %	20,1 %	15,4 %	11,3 %	7,8%	7,8%	1,8 %
Montant des exonérations	701,47	621,96	540,68	461,7	380,95	299,49	220,51	344,55	111,32

6. Pour illustrer notre propos, nous prenons ici le cas d'un coup de pouce au Smic, mais les mécanismes à l'œuvre sont les mêmes lorsque l'augmentation du Smic est la conséquence d'une hausse de l'inflation, et cela en l'absence d'échelle mobile des salaires.

Si la proposition du Nouveau Front populaire de revaloriser le Smic à 1600 euros net est mise en œuvre, le salaire minimum passerait alors à 2021 euros mensuels brut. En conservant le système socio-fiscal actuel, c'est-à-dire en maintenant une indexation des exonérations de cotisations sociales sur le Smic, c'est l'ensemble du barème des exonérations qui serait modifié à la suite de la revalorisation du salaire minimum. **On constate alors que le montant des exonérations en euros augmenterait pour chaque niveau de salaire.** C'est ce que montre cette fois le **Tableau 2** ci-dessous.

Tableau 2. Barème (en proportion du Smic) et montant des exonérations de cotisations sociales entre 1 et 3,5 Smic en 2024 à la suite d'une revalorisation de 14,4 % du Smic à système socio-fiscal inchangé.

	1 Smic	1,1 Smic	1,2 Smic	1,3 Smic	1,4 Smic	1,5 Smic	1,6 Smic	2,5 Smic	3,5 Smic
<i>Montant du salaire brut</i>	2 021	2 223,1	2 425,2	2 627,3	2 829,4	3 031,5	3 233,6	5 052,5	7 073,5
<i>Taux d'exonération</i>	39,7 %	32,0 %	25,5 %	20,1 %	15,4 %	11,3 %	7,8 %	7,8 %	1,8 %
<i>Montant des exonérations</i>	802,34	711,39	618,43	528,09	435,73	342,56	252,22	394,1	127,32

Avec un taux d'exonération qui reste maximal au Smic à 39,7 %, on obtient désormais un montant de 802,34 euros d'exonérations, soit une hausse de près de 100 euros des exonérations au niveau du salaire minimum!

L'augmentation est même plus importante pour les salarié-es qui sont situé-es entre le Smic actuel et le Smic revalorisé, qui équivaut à 1,14 fois le Smic d'aujourd'hui. Par exemple, pour un-e salarié-e qui était rémunéré-e à 1,1 Smic, soit 1943,61 euros brut, et qui se fait « rattraper » par le salaire minimum, le montant des exonérations passe à 802,34 euros contre 621,96 euros avant la revalorisation du Smic, soit une hausse de près de 200 euros des exonérations!

Pour les salarié-es dont la rémunération se situe au-dessus du Smic revalorisé, soit de nouveau au-delà de 1,14 fois le Smic d'aujourd'hui, le montant des exonérations perçues par les entreprises augmente également de façon conséquente. Pour une travailleuse ou un travailleur qui était rémunéré-e à 1,5 Smic avant la revalorisation, le salaire était de 2650,38 euros mensuel brut, le taux d'exonération de 11,3 % et le montant des exonérations de 299,49 euros. À la suite de la hausse du Smic, son salaire est désormais équivalent à 1,3 fois le Smic. En conséquence, le taux d'exonération de cotisations sociales est de 20,1 %, ce qui donne un montant d'exonérations de 528,09 euros, soit une hausse de plus de 200 euros !

Cependant, **il existe aussi un effet de diffusion de la hausse du Smic sur l'échelle des salaires, c'est-à-dire que la revalorisation du salaire minimum se propage à des salaires supérieurs au Smic.** Selon [Pierre Concialdi](#), économiste et chercheur à l'Institut de recherches économiques et sociales (Ines), « *l'explication avancée est que les partenaires sociaux négocient de nouvelles grilles salariales – dans des accords d'entreprise ou des conventions collectives – afin d'éviter un trop fort "tassement" de l'échelle des salaires autour du Smic. En d'autres termes, on admet qu'une hausse du salaire minimum stimule la négociation entre salariés et employeurs, que ce soit au niveau collectif ou individuel.* »

Cet effet de diffusion reste malgré tout partiel, de sorte que l'augmentation des salaires qui sont situés au-dessus du salaire minimum est plus faible que la revalorisation du Smic. Selon [Malik Koubi et Bertrand Lhommeau](#), économistes à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), « *à l'horizon d'une année, [...] une augmentation de 1 % du Smic se répercuterait quasi intégralement sur les salaires de base entre 1 et 1,1 Smic et à hauteur de 0,5 % pour ceux situés entre 1,4 et 1,5 Smic* ».

L'analyse que font ces économistes de l'Insee se traduirait ainsi : pour un·e salarié·e qui est rémunéré·e à 2 650,38 euros brut, soit 1,5 Smic, la revalorisation du salaire minimum entraînerait donc une hausse de 7,2 % de son salaire, soit un montant final de 2 841,21 euros brut. Cela équivaut à un salaire de 1,4 fois le Smic. Le taux d'exonération serait maintenant de 15,4 % pour un montant d'exonérations de 435,75 euros, soit une hausse de près de 100 euros des exonérations après le coup de pouce ! Même en prenant en compte l'effet de diffusion partielle de la hausse du Smic, on observe toujours une augmentation des exonérations pour les salaires situés au-dessus du salaire minimum revalorisé.

Cette analyse n'est pas à prendre de façon caricaturale mais comme une analyse macroéconomique. Chacun sait le gouffre qu'il y a entre les TPE-PME et les grands groupes en matière de dialogue social et surtout de possibilité de construction de rapport de force, mais comme une mise en visibilité de ce que représentent aujourd'hui les exonérations de cotisations sociales et les sommes considérables qu'elles représentent.

Quels sont les scénarios de sortie envisageables ?

Plusieurs pistes peuvent être explorées à la fois pour éviter la hausse des exonérations de cotisations sociales à la suite d'une revalorisation du Smic et pour sortir de ces dispositifs inefficaces et coûteux pour les finances publiques. **Dans cette note, quatre scénarios de sortie sont étudiés :**

1. Une suppression totale et immédiate des exonérations de cotisations sociales ;
2. Un gel du barème des exonérations de cotisations sociales ;
3. Un gel du barème des exonérations de cotisations sociales entre 1 et 1,6 Smic accompagné d'une suppression immédiate de celles au-delà de 1,6 Smic ;
4. Le scénario 3 accompagné d'une extinction planifiée des taux d'exonération de cotisations sociales.

À chaque fois, nous comparons ces scénarios à la situation actuelle où le Smic serait revalorisé sans modifier le système socio-fiscal, c'est-à-dire sans toucher à l'indexation

des exonérations sur le Smic⁷, afin de faire ressortir les avantages et inconvénients de chaque proposition.

Une suppression totale et immédiate des exonérations de cotisations sociales

La première solution consiste à sortir immédiatement de tous les dispositifs d'exonérations de cotisations sociales dites patronales. Cela a l'avantage de réduire sans plus attendre une part importante des aides publiques aux entreprises, mais **il est important de rappeler que ces dispositifs ont des effets asymétriques** : bien que leur mise en œuvre ne produise aucun effet en termes de créations d'emplois, les retirer peut être instrumentalisé par le patronat pour justifier des destructions d'emplois.

Dans un [rapport](#) sur les aides publiques aux entreprises commandé à l'Ires par la CGT, des économistes du Clensé et du LEM⁸ ont souligné que « *la suppression brutale de toutes les aides jugées peu efficaces relativement à leur finalité première pourrait cependant créer un choc en raison du phénomène d'accoutumance qu'elles ont créé, et ne saurait forcément constituer ni des marges de manœuvre budgétaires supplémentaires, ni une amélioration de la situation économique* ».

Selon eux, lors de la mise en place d'un dispositif d'exonérations de cotisations sociales, les entreprises voient leur profit augmenter de façon exceptionnelle, ce qui peut dans un premier temps les inciter à embaucher, investir ou augmenter les salaires. Néanmoins, si ces dispositifs perdurent dans le temps, les profits exceptionnels qui en ont découlé deviennent une nouvelle normalité. Ces surprofits, qui sont maintenant considérés comme normaux par les capitalistes, ont alors toutes les chances d'être orientés vers les détenteur·ices du capital, par exemple sous forme de versements de dividendes ou de rachats d'actions.

En supprimant totalement et en une seule fois toutes les exonérations, les entreprises vont voir leurs profits diminuer de façon importante. Afin de satisfaire les exigences de rendement de leurs actionnaires, elles chercheront à maintenir ces surprofits, soit en modérant voire en baissant les salaires, soit en s'attaquant à l'emploi.

Cela est d'autant plus probable que l'empilement des dispositifs depuis le début des années 1990 a entraîné une forte accoutumance des entreprises aux exonérations de cotisations sociales : en les supprimant, les profits des entreprises diminueraient d'au moins 80 milliards d'euros, soit le montant des « allègements généraux » en 2024.

Aujourd'hui, pour un·e salarié·e rémunéré·e au salaire minimum, si le Smic est revalorisé à 2021 euros brut et que les exonérations de cotisations sociales sont dans le même

7. Soulignons au passage que cette note ne prétend pas présenter de façon exhaustive toutes les voies de sortie des exonérations de cotisations sociales. D'autres mécanismes peuvent certainement être mis en place.

8. Il s'agit du Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques (Clensé) et du Lille Économie Management (LEM) rattachés à l'Université de Lille et à l'Université du Littoral Côte d'Opale.

temps entièrement supprimées, cela représente une hausse de près de 1 100 euros du salaire super-brut⁹, soit une augmentation de plus de 60 %.

Pour une travailleuse ou un travailleur qui est rémunéré-e à 1,5 fois le Smic, le coup de pouce au Smic et la suppression totale des exonérations se traduiraient par une augmentation de près de 700 euros du salaire super-brut, soit une hausse de 20 %.

Il est alors probable qu'à la suite d'un tel impact économique, qui modifie brutalement la répartition du revenu national entre travail et capital, les entreprises cherchent à maintenir leur taux de marge en ajustant à la baisse les salaires et/ou via un chantage à l'emploi. Face à cela, seul le rapport de force massif au bénéfice des salarié-es pourra l'atténuer voir y pallier.

Un gel du barème des exonérations de cotisations sociales

Pour sortir plus progressivement les entreprises de leur addiction et de leur dépendance aux dispositifs d'exonérations de cotisations sociales, et afin d'éviter les effets négatifs sur les salaires et sur l'emploi, une deuxième solution pourrait être de supprimer l'indexation des exonérations sur le Smic et, en définitive, de modifier le barème des exonérations. C'est ce que suggère entre autres l'économiste [Michaël Zemmour](#).

Celles-ci ne seraient alors plus exprimées en proportion du Smic comme aujourd'hui, mais en euros. Par exemple, le taux maximal d'exonération de 39,7 % ne s'appliquerait plus au niveau du salaire minimum, mais sur un salaire brut en euros. De ce fait, lorsque le Smic augmente, il s'écarte progressivement de ce salaire brut, ce qui fait baisser le taux d'exonération et, *in fine*, le montant des exonérations en euros. Le gel du barème des exonérations aurait alors plusieurs avantages.

D'abord, il permettrait de rétablir un contrôle démocratique sur les dispositifs d'exonérations de cotisations sociales, puisque la hausse de celles-ci ne pourrait plus se faire de façon automatique comme aujourd'hui. Il rendrait aussi le débat démocratique sur cette question plus transparent. En effet, si un gouvernement libéral souhaite accroître les exonérations, un chiffrage ainsi qu'une évaluation de l'efficacité des sommes engagées, des débats et un vote au parlement seraient désormais nécessaires. Autrement dit, il serait désormais possible pour les député-es de voter contre la hausse des exonérations en maintenant le gel du barème, et donc de stopper la hausse automatique et incontrôlée de ces dernières. Dans le cas où un gouvernement libéral parvenait à modifier le barème pour faire passer de nouvelles exonérations, il devrait alors annoncer les sommes en jeu¹⁰, justifier de leur efficacité, et des conditions et contreparties pourraient être imposées¹¹.

9 Le salaire super-brut correspond à ce que le patronat appelle le « coût du travail ». En d'autres termes, il s'agit du salaire net du ou de la salarié-e auquel sont ajoutées toutes les cotisations sociales, celles dites salariales et patronales. C'est la somme qu'un-e employeur-se doit engager au total pour rémunérer un-e salarié-e en échange de son temps de travail.

10. Ils ne pourraient donc plus compter comme aujourd'hui sur la hausse automatique des exonérations liée à l'indexation de celles-ci sur le Smic.

11. Avec la possibilité de récupérer les sommes en jeu dans le cas où elles ne seraient pas respectées.

Ensuite, une telle [disposition](#) figure déjà dans le Projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024. À la suite du rapport Guedj-Ferracci, qui actait l'inefficacité des dispositifs d'exonérations de cotisations sociales entre 2,5 et 3,5 Smic, un gel des seuils à 2,5 et 3,5 Smic a été décidé pour réduire le montant des exonérations à ces niveaux de salaire. Il serait donc aisé d'étendre ce gel du barème à l'ensemble des exonérations de cotisations sociales, en s'appuyant sur la loi de financement de la sécurité sociale déjà existante.

Enfin, au-delà d'empêcher la hausse de 21 milliards d'euros des exonérations de cotisations sociales liée à l'augmentation du Smic, le gel du barème permet bel et bien de les supprimer progressivement¹². Concrètement, pour fixer le barème en euros, on prend le barème en proportion du Smic en vigueur au 1^{er} janvier 2024, que l'on convertit ensuite en euros. Pour un·e salarié·e au Smic, cela donne un montant de 1 766,92 euros mensuel brut. Pour un·e salarié·e qui est rémunéré·e à 1,1 Smic, on obtient un montant de 1 943,61 euros, et ainsi de suite. On dit que le barème est gelé dans la mesure où ces montants en euros ne sont ensuite plus modifiés¹³. Cela permet ainsi de sortir des exonérations au fur et à mesure des augmentations du Smic et des salaires.

Le **Tableau 3** ci-dessous illustre l'effet sur les exonérations de cotisations sociales d'une revalorisation du Smic lorsque le barème des exonérations est cette fois gelé sur les montants en euros qui découlent du barème en proportion du Smic en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Tableau 3. Barème en euros et montant des exonérations de cotisations sociales en 2024 à la suite d'une revalorisation de 14,4 % du Smic accompagné d'un gel du barème des exonérations

<i>Montant du salaire brut</i>	1 766,9	1 943,6	2 021	2 297	2 473,7	2 650,4	2 841,2	4 417,3	6 184,2
<i>Taux d'exonération</i>	39,7%	32%	29%	20,1%	15,4%	11,3%	7,8%	7,8%	1,8 %
<i>Montant des exonérations</i>	701,47	621,96	586,09	461,7	380,95	299,49	220,51	344,55	111,32

Avec le gel du barème, on voit que le taux d'exonération au niveau du Smic revalorisé, soit 2 021 euros brut, n'est plus de 39,7 %, mais désormais de 29 %. Cela réduit de façon importante le montant des exonérations au Smic, qui passe de 802,34 euros (dans le scénario où la hausse du Smic se fait à système socio-fiscal inchangé) à 493 euros !

12. En effet, nous avons vu précédemment que la hausse du Smic entraînerait une hausse de 21 milliards d'euros des exonérations. Un gel du barème permettrait donc d'éviter cette augmentation. Mais il permettrait aussi de sortir progressivement de ces dispositifs.

13. À l'inverse d'un barème indexé sur le Smic, où les exonérations augmentent au rythme des revalorisations du salaire minimum.

On constate bien que pour un·e travailleur·se au Smic, le barème en euros implique de moindres exonérations que le barème en proportion du Smic. En effet, **cela représente une réduction de plus de 300 euros des exonérations, soit une baisse de plus de 60 % sur cette catégorie de travailleurs à la suite de la hausse du Smic!**

Pour un·e salarié·e rémunéré·e à 2 650,38 euros brut et pour qui la revalorisation du salaire minimum entraînerait une hausse de son salaire à 2 841,21 euros brut¹⁴, le taux d'exonération serait maintenant de 7,8 % pour un montant d'exonérations de 220,51 euros, contre un taux d'exonération de 15,4 % et un montant d'exonérations de 435,75 euros dans le cas où la hausse du salaire minimum se fait avec un barème indexé sur le Smic. Pour cette catégorie de salarié·es, cela correspond à une réduction de plus de 200 euros des exonérations, soit une baisse de près de 100 %.

Par conséquent, cet exemple démontre que le gel du barème des exonérations permet bien de sortir progressivement les entreprises de leur addiction et de leur dépendance à ces dispositifs, pour supprimer à terme les exonérations.

Cependant, avec un gel du barème des exonérations de cotisations sociales, on sort de ces dispositifs lorsque le Smic atteint le dernier niveau de salaire concerné par les exonérations. Les exonérations concernent des salaires allant jusqu'à 3,5 Smic. Autrement dit, avec un gel du barème, ces dispositifs s'éteignent lorsque le Smic atteint un montant de 6 184,22 euros!

Si nous faisons l'hypothèse que le Smic est revalorisé dès 2024 à 2021 euros brut et que celui-ci évolue par la suite chaque année au même rythme que la cible d'inflation fixée par la Banque centrale européenne, soit 2 %, nous pouvons calculer que dans ce scénario, la sortie des exonérations ne se ferait que dans une cinquantaine d'années¹⁵!

Il faut d'ailleurs noter que dans les scénarios où un gel du barème est mis en œuvre, le rythme de sortie des exonérations de cotisations sociales dépend de façon cruciale de la dynamique salariale, ce qui permet de recentrer la lutte sur les augmentations de salaires et du Smic. En effet, plus le Smic et les salaires sont dynamiques, plus la sortie des exonérations est rapide, et inversement. À titre d'illustration, si le Smic augmente sur un rythme deux fois plus élevé de 4 % par an, la sortie des exonérations se ferait cette fois en moins d'une trentaine d'années¹⁶.

14. Il s'agit ici du même exemple que nous avons pris plus haut pour étudier les effets d'une hausse du Smic sur les exonérations de cotisations sociales pour un salarié·e rémunéré·e à 1,5 Smic.

15. Nos hypothèses sont ici prudentes. D'abord, l'inflation reste aujourd'hui supérieure à 2 %, et de nombreux·ses économistes considèrent qu'une inflation structurellement élevée est probable à l'avenir. Étant donné que le Smic est indexé sur l'inflation, il augmenterait alors chaque année plus fortement que dans notre scénario. Par ailleurs, le Smic est aussi indexé sur la moitié des gains de pouvoir d'achat du salaire horaire de base des ouvriers et des employés (SHBOE). Enfin, des coups de pouce au Smic sont toujours possibles. Par conséquent, notre scénario est plutôt une borne basse, et il est probable que le Smic et les salaires soient plus dynamiques, et donc que la sortie des exonérations soit plus rapide.

16. C'est pour cette raison que la revalorisation du Smic à hauteur de 14,4 % permet d'accélérer à court terme la sortie des exonérations de cotisations sociales. Néanmoins, les hausses du Smic sont ensuite plus faibles, sur un rythme de 2 % par an, ce qui ralentit la sortie de ces dispositifs.

Pour hâter la sortie des dispositifs d'exonérations de cotisations sociales, il est toutefois possible de coupler le gel du barème à une suppression immédiate d'une partie des exonérations, à savoir celles dont la littérature économique a clairement mis en évidence l'inefficacité en termes d'emploi, de compétitivité ou d'attractivité de l'économie française, et qui n'ont pour effet que de soutenir les marges des entreprises.

Un gel du barème des exonérations de cotisations sociales entre 1 et 1,6 Smic accompagné d'une suppression immédiate de celles au-dessus de 1,6 Smic

On peut d'abord sortir des exonérations de cotisations sociales en commençant par supprimer celles au-delà du seuil de 1,6 Smic, dont la littérature économique a prouvé qu'elles étaient inefficaces et dont le montant s'élève à plus de 15 milliards d'euros.

Ensuite, pour les 65 milliards d'euros d'exonérations restants, qui se situent entre 1 et 1,6 Smic, on applique le gel du barème des exonérations présenté précédemment. Dès lors, la sortie des exonérations se fait lorsque le Smic atteint l'équivalent de 1,6 fois le Smic d'aujourd'hui, soit 2 827,10 euros mensuel brut. De nouveau, si on suppose que le Smic est revalorisé dès 2024 à 2021 euros brut et que celui-ci évolue ensuite à un rythme de 2 % par an, nous pouvons calculer que dans ce scénario, la sortie des exonérations se produit cette fois dans une vingtaine d'années.

Chaque année, 3,25 milliards d'euros seraient alors en moyenne économisés grâce à ce dispositif de gel du barème, en plus des 15 milliards d'euros liés à la suppression des exonérations de cotisations sociales au-dessus de 1,6 Smic.

Un gel du barème des exonérations de cotisations sociales entre 1 et 1,6 Smic, une suppression de celles au-delà de 1,6 Smic accompagné d'une réduction planifiée des taux d'exonération de cotisations sociales

Pour accélérer encore l'extinction des dispositifs d'exonérations de cotisations sociales, un dernier levier est à la disposition des pouvoirs publics. En effet, il est possible de programmer une baisse annuelle du taux d'exonération de cotisations sociales pour chaque niveau de salaire, permettant ainsi de planifier une date de sortie de ces dispositifs.

Dans l'exemple précédent où nous faisons l'hypothèse que le Smic et les salaires augmentent de 2 % par an en moyenne, la sortie des exonérations se fait au bout d'une vingtaine d'années. Afin de réduire par deux la durée de sortie et la ramener à une dizaine d'années, nous pouvons calculer que le taux d'exonération devrait diminuer chaque année de 2 points de pourcentage supplémentaires. Pour une sortie en cinq ans, il faudrait que le taux d'exonération diminue de 6 points de pourcentage supplémentaires par an.

En effet, pour un·e salarié·e qui est rémunéré·e au Smic, le taux d'exonération de cotisations sociales est d'environ 40 % du salaire brut. Si son salaire augmente de 2 % en moyenne par an, le gel du barème des exonérations entraîne une réduction d'environ 2 points de pourcentage par an du taux d'exonération. Celui-ci devient donc nul au bout de vingt ans.

Pour sortir des dispositifs d'exonérations de cotisations sociales en dix ans, il faut alors planifier une réduction supplémentaire de 2 points de pourcentage du taux d'exonération. Elle est de 6 points de pourcentage dans le cas où la sortie doit se faire en cinq ans.

Récapitulatif

1. Malgré leur absence d'efficacité en termes d'emploi, de compétitivité ou d'attractivité de l'économie française, les dispositifs d'exonérations de cotisations sociales dites patronales représentent des sommes toujours plus importantes au profit des entreprises et qui pèsent sur le financement de la protection sociale ;
2. Toutefois, la suppression immédiate de l'ensemble de ces dispositifs risque d'entraîner un chantage à l'emploi orchestré par le patronat, en particulier dans les TPE et PME, à cause de l'effet d'accoutumance et de dépendance qu'ils produisent sur les entreprises. Celles-ci vont alors ajuster leur masse salariale pour maintenir leur profitabilité et leur rentabilité, et ainsi assurer les exigences de rendement de leurs actionnaires ;
3. Une solution consiste d'abord à supprimer immédiatement les exonérations de cotisations sociales au-delà du seuil de 1,6 Smic, puis à geler le barème de celles entre 1 et 1,6 Smic, pour sortir progressivement les entreprises de leur addiction et de leur dépendance et, *in fine*, pour supprimer ces dispositifs ;
4. Afin d'accélérer la sortie de ces dispositifs, une baisse des taux d'exonération de cotisations sociales peut également être planifiée.